



Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30 JAN. 2026

ID : 031-213105745-20260129-2026_08-DE



Nombre de membres :

Exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

N° 2026-008

**ACTION SOCIALE VISANT LES
REPAS DES AGENTS
COMMUNAUX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six

le vingt-neuf janvier, à dix-huit heure trente

le Conseil Municipal de la commune du VERNET, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard TISSEIRE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 23 janvier 2026

Présents : M. TISSEIRE Bernard, MATHE Nicole, MARCHAND René, IMBERT Viviane, BAUTISTA Ludovic, BOYER Denis, PONS Alain, CHIABRANDO Valérie, DANHO Aimé, PILKOWSKI Véronique, DA COSTA Martine, ORTIS Hélène, DEMEILLERS Joël, PATENOSTRE Lionel.

Absents représentés : SOUADKI Hezdine (procuration à IMBERT Viviane), ROUGANIOU Marie (procuration à TISSEIRE Bernard), BAROTTE Marjorie (procuration à DA COSTA Martine)

Absent excusé : DEMANGE Serge

Absent : MAZZOLO Nathalie

Madame DA COSTA Martine a été élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 70,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que de nombreux agents de la collectivité prennent leur repas sur leur lieu de travail. L'action sociale étant une obligation dans les collectivités territoriales, il serait intéressant de proposer aux agents qui le souhaite la possibilité de profiter des repas de la cantine scolaire.

Dans le cadre de l'action sociale, les agents doivent participer au financement de l'action mise en place. Monsieur le Maire propose donc de fixer le prix des repas à 1 euro pour les agents voulant en profiter.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- **DECIDE** de fixer le prix des repas fournis par la cantine scolaire à 1 euro pour les agents communaux,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bernard TISSEIRE

